



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2023/28

Date de convocation : 16 juin 2023

**Objet : Convention commune/Conseil départemental
de l'Ain - Restauration scolaire collège Roger
Poulnard**

Date d'affichage : 16 juin 2023

Date de réunion : 22 juin 2023

Nombre de conseillers : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de votants : 28

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 22 juin mai à 20 h 48, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. SAVART Gauthier, Mme SOCQUET Anne-Laure et M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme BEURRIER Aline qui a donné pouvoir à Mme DONGUY Annick, M. MACIET Luc qui a donné pouvoir à M. SAVART Gauthier et Mme NAVAS Catherine qui a donné pouvoir à Mme CHARDIGNY Mireille

Étaient absents : Mme HENRION Nathalie
M. FERNANDES Michel est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention portant sur l'accueil des élèves demi-pensionnaires de l'école publique de Bâgé-la-Ville au restaurant scolaire du collège Roger Poulnard a été signée le 1^{er} septembre 2019 (d'une durée initiale de 2 ans puis renouvelée 2 ans).

Il convient d'actualiser cette convention notamment en ce qui concerne la fusion des écoles maternelle et élémentaires de Bâgé-la Ville, le nombre maximum de convives, la mise à disposition du personnel communal au restaurant scolaire du collège et le traitement des allergie et intolérance alimentaires prévus respectivement aux articles 1, 7 et 12.

S'agissant de l'article 7, la participation au fonctionnement de la demi-pension est assurée par la mise à disposition de personnel pour assurer le service hebdomadaire : soit un emploi à taux plein, 1607h annuelles (ses missions sont les suivantes : préparation froide, service à table et nettoyage) et un emploi à temps partiel de 62.85%, équivalent à 28h hebdomadaires sur temps scolaire (ses missions sont les suivantes : installation des couverts, service à table et nettoyage).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune et le Conseil Départemental de l'Ain comme présenté par Monsieur le Maire.
- PRECISE que cette convention entrera en application à compter du 1^{er} septembre 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Fait et délibéré en mairie,
Le 22/06/2023

Le Maire

Le Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20230622-2023-28-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023